



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

RN 6

Question écrite n° 9076

Texte de la question

M. Michel Berson attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur les menaces qui pesent sur l'avenir de la forêt de Senart. Lors des discussions préparatoires à l'élaboration du nouveau schéma directeur de région au printemps 1992, le projet d'élargissement de la RN 6 à 2x3 voies en forêt de Senart avait suscité les plus vives inquiétudes des habitants du Val-d'Yerres - Val de Seine-Senart. En réponse à ces inquiétudes, l'Etat, par l'intermédiaire du préfet de région, avait tenu à rassurer les populations du secteur en annonçant que le schéma directeur prévoyait non pas l'élargissement de la RN 6 mais son aménagement et le classement en forêt de protection de la forêt de Senart. Depuis pourtant les engagements pris par l'Etat ne semblent avoir été concrétisés et l'avenir de la forêt de Senart reste incertain. En conséquence, il lui demande quelles mesures concrètes le Gouvernement compte prendre afin que l'un des derniers grands espaces verts encore préservés de l'Île-de-France puisse être rapidement classé « forêt de protection ».

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a souhaité être informé sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour assurer la protection de la forêt de Senart. Le ministre de l'environnement a veillé à ce que toutes les dispositions soient prises pour que l'enquête publique relative au classement en « forêt de protection » de la forêt de Senart débute en janvier 1994. La commission des sites pourra être ainsi saisie en juin prochain et le Conseil d'Etat en septembre. Le classement pourrait donc intervenir avant la fin de cette année.

Données clés

Auteur : [M. Berson Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9076

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4432

Réponse publiée le : 21 mars 1994, page 1413